

Affiché le  
06.09.2021

**CONVOCATION** du 26 août 2021

**COMPTE-RENDU AFFICHE** le 06 septembre 2021

Le premier septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des assemblées sous la présidence de **Guy PENAUD**, Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT (arrivée à 20h16 : Décision n°2021-002), M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, M. Jean-Jacques BECU, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE (21h20 : délibération « marais communal. Coupe de rejets).

**ETAIT ABSENT** : Mme Marina RIGNY, excusée, a donné pouvoir à M. Guy PENAUD.

Madame Roselyne HEMART a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

## ***LA SEANCE EST OUVERTE***

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 JUILLET 2021**

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2021, aucune observation n'ayant été formulée. Le procès-verbal est donc adopté.

### **DECISION 2021-001**

### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 07 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES DE SERVICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 07 juillet 2020 accordant au Maire la délégation, dans les formes prévues par les articles L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de signer les lettres de commande, les marchés de fournitures, de service ou de travaux d'un montant inférieur à 20.000 € HT dès que la Commission d'appel d'offres a statué sur la consultation et a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse, il est rendu compte de la décision suivante :

Entreprise pour entretien de locaux dans le restaurant scolaire de la commune

Missions principales : entretien et nettoyage de locaux dans le restaurant scolaire pour une superficie de 35.61 m<sup>2</sup> comprenant la cuisine -lieu de maintien des repas à température, du SAS de livraison des repas et des deux blocs sanitaires de la cantine

En option : néant.

La Collectivité fournit les produits nécessaires. Le prestataire fournit le matériel de nettoyage adapté.

- ✓ CAO du 31 juillet 2020
- ✓ Entreprise retenue : NSI propreté/multiservices
- ✓ Coût de la prestation y compris l'option : 147.00€ HT soit 176.40€ TTC basé sur un service de 37 semaines. Facturation sur 12 mois.

Lecture faite et approuvée au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2021

### **DECISION 2021-002**

#### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 11 MAI 2015 PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE PERSONNEL SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la délibération du 11 mai 2015 offrant au Maire la possibilité de procéder au recrutement de personnel en contrat à durée déterminée, il est rendu compte de la décision suivante :

- personnel de service de restauration sur le temps du midi et passage piétons
  - Temps incomplet : 13 heures 40 par semaine annualisé sur la base de 11h00 par semaine
  - Durée du contrat : du 01 septembre 2021 au 31 août 2022
  - Roselyne VASSEUR
  - Contrat de droit public sur la rémunération indiciaire au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique

Lecture faite et approuvée au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2021

#### **PLU DE GLISY : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2. BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET LE PUBLIC. APPROBATION DE LA MODIFICATION – Articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan local d'urbanisme de Glisy a été approuvée par délibération du 05 juillet 2017 et modifiée par délibération du 14 septembre 2020 à l'appui d'une procédure de modification de droit commun. Il rappelle en outre la délibération en date 13 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune pour les motifs suivants :

1. Faisant suite au développement de la ZAC Jules Verne -secteur Est-, dans un sous-secteur créé UFb délimité par
  - la limite Sud du territoire de Glisy
  - la limite Est du territoire de Glisy
  - l'avenue de l'Etoile du Sud au Nord et à l'Ouest,l'article UF 13 du règlement « espaces libres et plantations » serait modifié pour abaisser à 20% au lieu de 25 % les espaces verts qui pourront inclure le dispositif de stockage des eaux pluviales .
2. **Dans les secteurs U et Ua**, l'article U6, « implantation des constructions par rapport aux voies et diverses emprises publiques », dont la rédaction serait modifiée pour les parcelles d'angle afin que cette implantation ne soit appréciée que sur un seul des côtés de l'angle, ce que traduirait le règlement par la rédaction suivante  
*« dans une bande de 30 mètres à compter de l'alignement d'une voie existante ou à créer par le biais d'un emplacement réservé*
  - *soit les constructions sont implantées à l'alignement sur rue ou à la ou les limites qui s'y substituent. Pour les parcelles d'angle, l'implantation n'est appréciée que sur l'un des côtés de l'angle*
  - *soit les constructions principales sont implantées en retrait : la façade sur rue des constructions s'implante avec un recul compris entre 5.00 m et 8.00 mètres par rapport à la limite séparative sur rue. Pour les parcelles d'angle, l'implantation n'est appréciée que sur l'un des côtés de l'angle. »*
3. **Dans le secteur Ua**, l'article U6 précise que « les constructions sont implantées à l'alignement des voies existantes ou à créer ». Il serait précisé que le retrait est autorisé lorsque la propriété a été repérée comme « remarquable ».

Monsieur le Maire précise que le projet de la modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées le 07 mai 2021 et mis à la disposition du public en mairie du 08 juillet 2021 au 18 août 2021 (Courrier Picard du 01 juillet 2021 rubrique annonces légales). Un « avis à la population » distribué dans toutes les boîtes aux lettres a informé les habitants de la mise à disposition du dossier et de la présence d'un registre dans lequel le public peut formuler ses observations. En raison de la pandémie liée au Covid 19, le dossier dématérialisé a été inséré sur le site de la Commune [www.ville-glisy.fr](http://www.ville-glisy.fr) et consultable sur le panneau d'affichage tactile installé sur la place de la Mairie.

Les modalités de procédure rappelées, Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation :

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier mis à disposition en mairie et aucune observation n'a été formulée par écrit par le public.
- Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont formulé les observations suivantes :
  - ✓ Mission Régionale d'autorité environnementale des hauts de France : décision du 22 juin 2021. Modification non soumise à évaluation environnementale
  - ✓ Conseil Régional des Hauts de France : lettre précisant l'absence d'avis en date du 31 mai 2021
  - ✓ Préfète de la Somme : Accord pour la modification en date du 22 juin 2021
  - ✓ Chambre d'Agriculture de la Somme : Avis favorable en date du 31 mai 2021
  - ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie : Avis favorable en date du 03 juin 2021

✓ Ville de Boves : Avis favorable rendu par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021

Aucune observation, ni réserve n'ayant été émise, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver la modification simplifiée n°2**
  - a. **en tant qu'elle crée un sous-secteur UFb dans lequel le pourcentage d'espaces verts est fixé à 20%. Pourra être inclus dans le calcul du pourcentage des espaces verts le dispositif de stockage des eaux pluviales .**
  - b. **en tant qu'elle modifie la rédaction de l'article U6 dans les secteurs U et Ua afin de n'apprécier les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies que sur un seul côté de l'angle pour les parcelles d'angle**
  - c. **en tant qu'elle modifie la rédaction de l'article U6 dans le seul sous-secteur Ua pour permettre le retrait des constructions par rapport à l'alignement des voies existantes ou à créer lorsque la propriété a été repérée comme remarquable. Le retrait sera alors celui de la zone U.**
- **dire que la modification simplifiée n°2 sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités suivantes :**
  - ✓ **transmission de la présente délibération au contrôle de légalité**
  - ✓ **affichage au lieu ordinaire d'affichage de la présente délibération**
  - ✓ **publication dans un journal d'annonces légales**
- **dire que le dossier de modification simplifiée n°2 sera transmis à Madame la Préfète de la Somme et aux Personnes Publiques Associées**
- **dire que la modification simplifiée n°2 sera insérée sur le géoportail de l'urbanisme**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **ZAC JULES VERNE 2 : PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le territoire de Glisy situé à l'Est de l'agglomération amiénoise, est desservi par plusieurs voies à grande circulation -A29, RN25 et RD1029, lui conférant un emplacement de choix pour l'installation de zones d'activités.

Ainsi, le Pôle Jules Verne a été créé en 1995 sur les Communes de Boves, Glisy et Longueau pour devenir la 2<sup>ème</sup> zone d'activités de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole. Actuellement, développé sur 250 hectares, il accueille 350 entreprises et 8.000 emplois. C'est la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie qui s'est vu confier sa réalisation par Amiens Métropole au travers d'un traité de concession d'aménagement. La forte demande des entreprises pour cette zone d'activités qualitative et très bien desservie par les voies routières a consommé le foncier disponible si bien qu'une nouvelle extension est rendue nécessaire.

C'est ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie, en sa qualité de concessionnaire, a déposé auprès de Madame la Préfète de la Somme un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de

Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Jules Verne II sur les territoires de Blangy-Tronville, Boves et Glisy.

Identifié par le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois, cette extension sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole doit permettre la mise à disposition de terrains à bâtir pour les entreprises. L'extension envisagée est d'une superficie de 73 hectares répartis sur trois communes : Glisy (16 ha), Blangy-Tronville (25 ha) et Boves (32 ha).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie s'est déjà rendue propriétaire des surfaces en cause sur le territoire de Glisy grâce à des acquisitions réalisées amiablement.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant une étude d'impact est soumis au Conseil Municipal pour avis.

•

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

- ✓ **Vu le Code de l'Urbanisme,**
- ✓ **Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L.122-1 et R122-7**
- ✓ **Vu le Code Général des Collectivités territoriales**
- ✓ **Vu le SCOT du Pays du Grand Amiénois approuvé le 22 décembre 2012**
- ✓ **Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Glisy dont la révision a été approuvée le 05 juillet 2017, la modification de droit commun n°1 le 14 septembre 2020 et la modification simplifiée n°2 le 1<sup>er</sup> septembre 2021**
- ✓ **Vu les pièces du dossier de déclaration d'utilité publique de la ZAC Jules Verne II**
- ✓ **Considérant qu'il convient de produire une offre foncière suffisante pour l'implantation d'entreprises**
- ✓ **Considérant qu'il convient de poursuivre le projet d'aménagement d'entrée de ville**

**Le Conseil Municipal de Glisy, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **prendre acte de la présentation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique en vue de la création de la ZAC Jules Verne II**
- **émettre un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique en vue de la création de la ZAC Jules Verne II**
- **dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité par le Représentant de l'Etat**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MANIFESTATION ESTIVALE « LES TOURBERIES DE GLISY »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Somme met en place une aide à l'organisation de manifestations culturelles et sportives sur la période d'août à octobre 2021 pour encourager les initiatives locales et accompagner la reprise des activités sur le territoire tout en offrant des possibilités de sorties pour la population après des mois de restrictions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roselyne HEMART, Maire Adjointe déléguée à la Culture, au Sport, aux Arts et nature et aux zones humides qui expose que la commune de Glisy se propose d'inviter, lors des Journées européennes du Patrimoine qui se dérouleront cette année les 18 et 19 septembre 2021, les spectateurs à venir découvrir un festival d'arts vivants, un rassemblement festif et créatif autour du marais. Grâce à une étroite collaboration avec la Compagnie P14 dont la metteuse en scène est une Administrée de Glisy, un programme baptisé « Les Tourberies de Glisy » a été bâti : des spectacles, un bal populaire mené par les groupes locaux, une visite patrimoniale, des expositions Land Art, des ateliers plastiques... constitueront l'essentiel d'un festival éco-responsable.

Ce festival, conçu dans le respect de la nature et de l'écosystème du marais, utilisera les « scènes » naturelles de cette zone humide et les champs, constituant un écrin pour présenter spectacles, concerts et travaux plastiques.

Madame Roselyne HEMART communique le programme des « Tourberies de Glisy » qui débiteront dès le vendredi 17 septembre 2021, 18 heures, pour s'achever le dimanche 19 septembre 2021 en soirée par le « Repas des Tourbiers » partagé sur la place de l'Eglise, chacun apportant ses victuailles.

Madame Roselyne HEMART présente ensuite le projet de budget de cette manifestation équilibré en dépenses-recettes et arrêté à la somme de 15.000 €. Les principales dépenses sont constituées de :

achats de spectacles, scénographie, matériel et prestation de service d'un vidéaste :	4 000.00 €
Location de véhicule et matériel technique. Assurance	900.00 €
Honoraires, publicités, publication, restauration, hébergement, transports équipe artistique	4 351.50 €
Charges de personnel (rémunérations et charges sociales)	5 748.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000.00 €</b>

Les recettes seraient constituées par la vente de produits finis et de prestations de services pour 6 000.00 €, une subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 7 000.00 €. La Commune de Glisy prendrait directement en charge certaines dépenses d'un montant de 2 000 € (publication, publicité, restauration pour partie pour 1 300 €, location véhicule et matériel technique pour 700 €).

Madame Roselyne HEMART soumet ce projet à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Madame Roselyne HEMART pour son exposé et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Madame Roselyne HEMART**
- **approuver le projet de manifestation « Les Tourberies de Glisy » qui se déroulera les 17, 18 et 19 septembre 2021 principalement dans le marais communal de Glisy**
- **solliciter le partenariat de la Compagnie professionnelle P14 pour la conception et la mise en œuvre de cette manifestation « Les Tourberies de Glisy »**
- **approuver le plan de financement présenté**
- **solliciter l'accompagnement financier du Département par attribution d'une subvention souhaitée à hauteur de 7 000 €**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

# **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCES D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC : INSTAURATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE GLISY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Glisy est sillonnée sur son domaine public par des réseaux d'électricité, BT et HT, de gaz, de télécommunications et de fibre optique.

Le Législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, selon l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Cependant, pour que les redevances soient calculées, il convient que l'Assemblée délibérante en décide.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer sur le domaine public communal les redevances d'occupation du domaine public -RODP- et celles relatives à l'occupation provisoire du domaine public ROPDP, en cas de chantier par exemple. Les montants, fixés par l'assemblée délibérante, doivent être déterminés par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **instaurer sur le domaine public communal du territoire de Glisy les redevances, permanentes ou provisoires, pour occupation du domaine public communal, quel que soit la nature du réseau qui l'occupe, électrique, de gaz, de télécommunications ou de fibre optique, en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**
- **fixer leurs montants respectifs au taux maximum fixé par le Législateur, qui seront le cas échéant confirmés par une délibération spécifique annuelle**
- **inscrire le montant de ces redevances à l'article 70323 dans le budget communal,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité. La population de la Commune étant inférieure à 2 000 habitants, la redevance 2021 maximale est fixée avant arrondi à la somme de 214,64 euros (à raison de 153 euros x 1,4029); le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 215 euros au titre de l'année 2021, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **adopter la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont le montant est fixé à**
- **charger Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant de 215 € à l'encontre d'Enedis**
- **inscrire le présent produit à l'article 70323 du budget général 2021**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 POUR LES OUVRAGES PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GRDF a adressé un courrier informant la Commune de Glisy de l'attribution d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, selon l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En effet, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux et de distribution de gaz pour l'année 2021 et en application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, GRDF est redevable de la somme 543,94 € pour la RODP.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le montant de cette redevance et propose d'émettre le titre correspondant à l'encontre de GRDF.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte du montant de la RODP 2021 arrêté à la somme de 543,94 €**
- **inscrire le montant de cette redevance à l'article 70323 dans le budget communal,**
- **charger Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**



## MARAIS COMMUNAL : COUPE DE REJETS AVEC EXPORTATION. AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les importants travaux engagés dans le marais communal pour la préservation des espaces naturels et la mise en valeur du patrimoine naturel. Il rappelle la délibération du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la convention d'adhésion au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, devenu avec la fusion des régions le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France.

Fort de l'adhésion décidée par la délibération du 14 décembre 2016 précitée, un état des lieux des usages et des pratiques a été réalisé portant sur :

- un suivi des amphibiens est en cours.
- La flore et d'autres espèces de la faune seront suivies durant les mois de juin, juillet et août 2017.

Par la suite, des propositions de gestion ont été formulées à la commune permettant de concilier les usages et la préservation du patrimoine naturel.

Afin de formaliser le partenariat entre le Conservatoire et la commune, une convention a été signée faisant qui fait ressortir les obligations des parties :

Le Conservatoire s'engage, sur les parcelles désignées formant une superficie totale de 38,4967 hectares, à :

- ✓ réaliser un diagnostic de la faune, de la flore et des habitats naturels et identifier les secteurs à enjeux patrimoniaux
- ✓ proposer à la Commune des modes de gestion adaptés à la conservation du patrimoine naturel (fauche, débroussaillage, pâturage...)
- ✓ accompagner la Commune dans la mise en œuvre de ces opérations
- ✓ réaliser le suivi du patrimoine naturel et informer la Commune des principales évolutions

La Commune s'engage à :

- ✓ autoriser les salariés du Conservatoire à pénétrer sur les parcelles visées
- ✓ organiser autant que de besoin des réunions d'information et de concertation avec le Conseil Municipal, les usagers et les habitants de la Commune
- ✓ informer le Conservatoire des projets relatifs au marais

C'est dans le cadre de cette convention que le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France a organisé une rencontre entre la Commune de Glisy et l'Association Chasse Nature et Traditions afin de déterminer une zone d'interventions pour lutter contre l'envahissement de la végétation et à terme l'assèchement des zones humides.

Un programme de travaux de coupe de rejets avec exportation de la végétation a été arrêté. Dans le cadre de sa mission, le Conservatoire a organisé une consultation restreinte pour rechercher l'entreprise susceptible de réaliser ces travaux et a analysé les offres reçues tel que résumé dans le tableau ci-après :

Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
Somme Nature Etudes Travaux	AMIENS	13 860.00 €	16 632.00 €
EURL Garden Services	CORBIE	10 306.80 €	12 368.16 €
Ass. Rivière Haute Somme	PERONNE	7 443.80 €	8 932.56 €

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France a déclaré les 3 offres conformes au cahier des charges de la consultation et propose donc de retenir l'offre de l'Association Rivière Haute Somme de Péronne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer et à l'autoriser à signer la lettre de commande, les crédits ayant été prévus au Budget Général 2021.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **retenir la proposition de l'Association Rivière Haute Somme de Péronne**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de commande à hauteur de 7 443.80 € HT soit 8 932.56 € TTC,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES  
RENOUVELLEMENT DU DELEGUE A LA PROTECTION DES  
DONNEES. CONVENTION PLURIANNUELLE.  
AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes.

Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la Commune a, par délibération en date du 10 juillet 2018, mis en œuvre la procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données) : cette procédure a permis de réaliser la formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA). A cet effet, une convention désignant la Société « Solstice Conseils-Solutions Citoyennes » comme DPO auprès de la CNIL a été signée.

Il convient d'assurer la pérennité du dispositif de protection des données. C'est pourquoi, la Société « Solstice Conseils Solutions Citoyennes » représentée par son Directeur Général propose à la Commune de Glisy une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable tacitement sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties deux mois avant son terme pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit. Appliquée au cas particulier de la présente convention, la dénonciation devra intervenir pour le 30 juin au plus tard pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier qui suivra.

La prestation du Cabinet consistera à procéder à un examen actualisé de la conformité des dispositifs numériques de la collectivité au RGPD dans un délai raisonnable à compter de la date de la présente convention d'une part et d'assurer la formation des personnels et élus concernés par le traitement des données, d'autre part. La rémunération est fixée à 30 € HT par mois soit la somme de 432 € TTC par an payable la 1<sup>ère</sup> fois à la signature de la convention et ultérieurement à chaque anniversaire. Les crédits seront prélevés à l'article 611 du budget général « contrats prestations de services ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

- ✓ **Vu la réglementation européenne à la protection des données personnelles applicable au 25 mai 2018-règlement UE 2016-679,**
- ✓ **Vu la loi du 20 juin 2018 relative à la mise en place du RGPD et aux nouvelles obligations pour les collectivités en matière de collecte et de traitement de données personnelles**
- ✓ **Vu l'article 37.6 du RGPD relatif à la nomination d'un DPD-DPO,**

- ✓ Vu les articles 38 et 39 relatifs aux fonctions et missions du DPD-DPO,
- ✓ Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD qui prévoient le conseil/formation des élus « responsables du traitement des données et des agents en charge des aspects « informatique et libertés »
- ✓ Vu le contrat du 11 juillet 2018 entre la commune de Glisy, représentée par son Maire en exercice et le cabinet Solutions Citoyennes-Solstice Conseils, représenté par son Directeur Général Emmanuel Espanol,
- ✓ Vu la déclaration à la CNIL du 20 mai 2018 désignant le cabinet Solutions Citoyennes-Solstice Conseils en qualité de Délégué à la Protection des Données de la commune de Glisy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- confirmer le Cabinet « Solutions Citoyennes -Solstices conseils » en qualité de Délégué à la protection des Données pour la Commune de Glisy
- approuver le projet de convention qui lui est soumis
- autoriser le Maire à la signer
- fixer le montant de la prestation à 30 € HT par mois soit la somme de 432 € TTC
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN AGENT A TEMPS NON COMPLET– AUTORISATION D'AUGMENTER LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent au service restauration scolaire est actuellement employé à temps non complet.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sylvie PRUVOT, Maire-Adjointe en charge du personnel communal. Elle explique les raisons de cette modification de temps de travail pour cet agent.

L'agent de restauration scolaire et également directrice de l'accueil des mineurs l'été est en poste sur un temps non complet à 31h30 depuis septembre 2020. Pour ajuster au plus près son temps de travail par rapport aux différentes missions qui lui incombent et au regard de la planification annuelle, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail pour la fixer à 32 heures au lieu de 31 heures 30 minutes. Cette augmentation inférieure à 10 % ne requiert pas l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de la Somme.

Après délibération du Conseil Municipal, la situation de l'agent est réglée par un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire remercie Madame Sylvie PRUVOT, Maire Adjointe et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- approuver l'exposé de Madame la Maire adjointe en charge du personnel communal,
- supprimer au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 31h30 au profit d'un temps non complet à 32h00 comme indiqué dans le tableau des effectifs ci-dessous:

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<i>Filière administrative</i> Rédacteurs territoriaux Adjoint Administratifs	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35h)	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35h)	1
<i>Filière technique</i> <i>Adjoint technique</i>	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h) au 01 septembre 2021 : agent polyvalent au service périscolaire	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) : espaces verts, voirie	1
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet : (35h) : voirie, bâtiments, espaces verts...	2

- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## BUDGET GENERAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient d'ajuster les crédits ouverts de même que prendre en compte les nouvelles recettes constatées à ce jour pour coller au plus près des besoins de la collectivité. Il souligne en particulier que l'Etat a notifié le 06 août 2021 à la Commune de Glisy l'attribution définitive au titre de la garantie de recettes prévue par l'article 21 de la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificatives pour 2020, consécutive à la crise sanitaire d'un montant de 62.847 €. Cette somme sera répartie comme suit :

- 20.847 € en section de fonctionnement pour ajuster les crédits ouverts lors du vote du budget primitif et de la décision modificative n°1
- 42.000 € en section d'investissement pour compléter les crédits ouverts dans différentes opérations.

Monsieur le Maire propose de modifier ainsi qu'il suit le budget 2021

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP	Mouvement	Crédits ouverts
Virement sect. Invest.	D023	3 740 699 €	+42 000 €	3 780 699 €
Eau et Assainissement	D60611	2 200 €	+500 €	2 500 €
Energie électricité	D60612	25 000 €	+3 000 €	28 000 €
Combustibles	D60621	1 500 €	+2 500 €	4 000 €
Entretien de bois et forêts	D61524	12 000 €	+10 000 €	22 000 €
Honoraires	D6226	30 000 €	+2 000 €	32 000 €
Frais d'actes et contentieux	D6227	5 000 €	+2 000 €	7 000 €
Autres contributions	D65548	14 000 €	+6 000 €	20 000 €
Autres	D65888	0 €	+100 €	100 €
Rembt autres redevables	R70878	20 000 €	+4 153 €	24 153 €
Autres impôts locaux	R7318	0 €	+1 100 €	1 100 €
Participation Etat autres	R74718	0 €	+62 847 €	62 847 €
Article/compte en Invest.	Compte	Voté BP	Mouvement	Crédits ouverts
Virement de sect.fonct.	R021	3 740 699 €	+42 000 €	3 782 699 €
Travaux de génie civil opé.20	D21534	5 000 €	+30 000 €	35 000 €

Achat matériel CTM opé 52	D2188	1 100 €	+4 000 €	5 100 €
Etude de sols Eglise opé 62	D21318	11 000 €	+4 000 €	15 000 €
Achat mobilier Bts pub.opé 62	D2188	11 000 €	+4 000 €	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- modifier le budget 2021 selon les propositions présentées dans le tableau ci-dessus,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## INFORMATIONS DU MAIRE

### 1. Subvention Skatepark

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier l'informant de la recevabilité de la demande de subvention pour la construction d'un skatepark. La Commission Permanente du Conseil Départemental examinera le dossier dans sa séance de septembre 2021. Le montant susceptible d'être accordé est arrêté à 58.968 €. Il souligne que l'entreprise « Béton France Skatepark » est arrivée sur site et a commencé les travaux de construction.

### 2. Subvention départementale au titre du développement communal 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 mai 2021 a approuvé le versement à la Commune de Glisy de la subvention de 10.000 € accordée au titre du développement communal 2020 pour la transformation de l'ancien atelier en atelier d'arts faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019.

### 3. Déclaration d'Intention d'Aliéner au lieudit « Sous le Plant » : renoncement

Monsieur le Maire rappelle l'information qu'il avait donnée lors de la séance du Conseil du 05 juillet 2021 concernant les parcelles de Monsieur CRESSON au lieudit « Sous le Plant ». Pour rappel : superficie concernée : 25.282 m<sup>2</sup>. Prix fixé par le vendeur : 895.000 € hors frais. Prix fixé par la Juridiction de l'expropriation : 378.576€.

Par pli recommandé avec accusé de réception en date du 22 juillet 2021, reçu en mairie le 30 juillet 2021, Monsieur CRESSON a informé la Commune de son renoncement à vendre son bien. Le propriétaire prononce l'annulation pure et simple de la déclaration d'intention d'aliéner datée du 31 juillet 2020.

Cela met fin à cette procédure.

### 4. Accident mortel d'une jeune fille lors d'un rodéo moto

Monsieur le Maire revient sur le dramatique accident qui a coûté la vie à une jeune fille le samedi 17 juillet 2021 sur un passage piéton Avenue Philéas Fogg. Les circonstances de l'accident ont été largement décrites par les médias. Monsieur le Maire a pris part avec ses Collègues de Boves et Longueau et Amiens Métropole à la réunion organisée par Madame la Préfète et les services de Police et de Gendarmerie. De cette réunion, il est apparu que la vitesse n'est pas limitée dans le Pôle Jules Verne qui n'est pas considéré comme une agglomération. Madame la Préfète devrait limiter la vitesse par un arrêté préfectoral si la législation le permet. Des contrôles des véhicules, de la vitesse, de l'alcoolémie et de l'usage de substances illicites se sont intensifiés dans le périmètre proche mais aussi élargi de la zone d'activités et devraient se poursuivre.

Monsieur le Maire signale en outre qu'il a reçu des soutiens d'élus, en particulier du Président de Région Xavier Bertrand, du Président d'Amiens Métropole Alain Gest, de plusieurs Conseillers Départementaux et de Maires, mais aussi de simples citoyens.

#### **5. Vidéoprotection : déjà utile dans deux affaires de cambriolage**

Deux habitations du village ont été « visitées » en pleine journée par des cambrioleurs en l'absence momentanée de leurs propriétaires.

La vidéoprotection dont l'installation s'est terminée fin juillet a permis de livrer à la Police Nationale des images qui devraient permettre d'identifier les auteurs du dernier méfait, lequel aurait un lien avec le 1<sup>er</sup> cambriolage.

Monsieur le Maire remercie deux élus et une fonctionnaire territoriale qui ont travaillé avec assiduité à retrouver le véhicule des suspects. Il profite de l'occasion pour rappeler que les éléments essentiels qui aident à la résolution sont :

- le créneau horaire le plus serré possible de la commission des faits
- des remarques sur des comportements curieux (véhicules circulant à très faible allure, attitude des occupants, passages répétés...)
- des observations sur un élément particulier de la tenue vestimentaire...
- le type de véhicules (voiture, camionnette, motocyclette..., piétons...), couleur, un élément de la plaque d'immatriculation ( par exemple : l'association des deux premières ou de deux dernières lettres, les 3 chiffres...)
- le lieu et l'heure où le véhicule ou les personnes ont été repérés...

#### **6. Protection au titre des monuments historiques**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 17 août 2021, il a été informé que la maison de Maître située au bas de la rue d'en Haut (maison Poiré-Choquet) n'a pas été retenue par la commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture de la DRAC pour bénéficier de la protection au titre des Monuments Historiques.

#### **7. Dispositif indicateur du niveau de gaz carbonique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a équipé chacune des deux classes de Glisy d'un capteur automatique de mesure du niveau de dioxyde de carbone (CO2) qui n'indique que deux couleurs, sans chiffres (vert pour un niveau compatible avec la présence de personnes, rouge pour la nécessité de ventilation de la salle de classe) de manière à ne pas nuire à la concentration des élèves en attirant leur attention.

#### **8. Don de parcelles dans le marais de Glisy**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il vient de recevoir un courriel d'un propriétaire de 3 parcelles dans le marais qui souhaite faire don de ses propriétés d'une superficie totale d'environ 55 ares à la Commune, sans aucune contrepartie. Son état de santé ne lui permet plus d'entretenir ces terrains.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis de l'Assemblée pour la suite à donner, sachant qu'il serait de bon aloi que la Collectivité prenne en charge les frais de notaire et d'enregistrement si bien entendu le Conseil Municipal accepte ce don. Ce sujet sera inscrit lors d'une prochaine séance du Conseil de manière à autoriser le Maire à signer l'acte translatif.

### **Questions des élus**

1. **Madame Elisabeth CARON** demande ce que devient la maison d'Annette Darras qui se dégrade de plus en plus et apporte des nuisances aux voisins :

Monsieur le Maire l'informe qu'aucune réponse de la famille n'a été formulée à ses demandes et pas de notaire à contacter pour le moment.

2. **Madame Sylvie PRUVOT** souhaite savoir quand le branchement individuel des habitations à la fibre opérationnel pour les habitants de la canardière qui en sont toujours privés. Elle n'a plus de contact avec la personne responsable chez Orange. Monsieur le Maire va se renseigner auprès d'Amiens Métropole.
3. **Monsieur Marc-Antoine LELEBVRE** souhaite connaître les horaires de l'école de Glisy. Madame Roselyne HEMART répond que les horaires restent inchangés et que la directrice se doit de les afficher sur le panneau d'informations des familles.
4. **Monsieur Marc-Antoine LEFEBVRE** signale qu'il est possible d'installer une caméra pour prendre des photos des travaux du skate-park et d'en faire ensuite un film avec les photos en accéléré. Monsieur le Maire lui demande de faire une proposition de prestation de service accompagnée d'un devis.
5. **Informations et questions et relatives à l'ASG section football :**  
Des travaux vont être entrepris pour recouvrir la tribune du terrain de foot avec des bacs aciers.  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe A du club local est montée en 1<sup>ère</sup> division du championnat de la Somme suite à la rétrogradation d'une équipe qui était dans cette division.  
Des élus demandent ce qu'il en est du projet d'organisation de la réderie du club local...Monsieur Jean-Jacques BECU répond qu'il n'a aucune nouvelle de ce projet.

A 22 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.